



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240524-DEL-2024-41-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Conseil municipal Séance du 23 mai 2024

Délibération n° 2024 - 41

| Membres du Conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| Total | présents | procuration(s) | absent(s) |
| 29 | 21 | 7 | 1 |

Le 23 mai 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDÉ
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

Absent excusé : M. François BOLLON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Arnaud LOPEZ.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OCCASION DE LA TENUE DES FOULÉES GOURNAYSIENNES ATTRIBUÉE À UNE ASSOCIATION INVESTIE DANS LA LUTTE CONTRE LA MALADIE

Sur proposition de M. François DAIRE,

Depuis plusieurs années, la commune de Gournay-sur-Marne participe à la lutte contre la maladie, en soutenant une association investie dans ce domaine, dans le cadre de la tenue des Foulées Gournaysiennes le dernier week-end de septembre.

Ce soutien se traduit habituellement par le versement d'une subvention à hauteur de 2 € pour chaque inscription payante à cette course annuelle.

Attachée à la dynamique qui prévalait jusque-là, la Municipalité souhaite donc continuer en ce sens en 2024.

.../...

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reverser la somme collectée cette année à l'AFM-Téléthon, et de prendre les dispositions pour renouveler ce type de partenariat à l'occasion des éditions futures, avec toute association reconnue, œuvrant en faveur de la lutte contre la maladie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. François DAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les partenariats déjà établis dans le cadre des Foulées Gournaysiennes, en faveur d'associations œuvrant dans la lutte contre la maladie.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE de reverser la somme correspondant à 2€ par inscriptions payantes enregistrées lors des Foulées Gournaysiennes du 29 septembre 2024 à l'association L'AFM-Téléthon qui œuvre pour la lutte contre les maladies neuromusculaires.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que ces mêmes dispositions pourront être reconduites chaque année dans le cadre des Foulées Gournaysiennes, avec toute association reconnue, œuvrant en faveur de la lutte contre la maladie.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

| | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 24-05-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.